



LA MÉDIATION :

une solution pour résoudre
vos conflits à l'amiable

La médiation commerciale, sociale, administrative et civile à Grenoble

- I. **Qu'est ce que la médiation?**

- II. **Le Centre de Médiation de Grenoble et ses médiateurs**

- III. **La médiation en pratique**

I - Qu'est-ce que la médiation ?

Processus amiable, confidentiel et volontaire de résolution des différends.

Dans quel but ?

Parvenir à une solution co-créeée par les parties, négociée et durable, conforme aux intérêts respectifs des parties.

Sous quelle forme ?

Une ou plusieurs rencontres entre les parties en présence d'un médiateur, tiers indépendant et impartial, avec ou sans la présence des conseils.

Différences entre médiation et autres modes de résolution des conflits (1)

Quelques exemples :

- Le procès** → le juge décide de l'issue du conflit : il rend un jugement aux parties.
- L'arbitrage** → l'arbitre tranche le différend : la sentence arbitrale s'impose aux parties.
- La conciliation** → le conciliateur de justice intervient, pour favoriser la résolution du litige (donne son opinion, suggère, peut prendre des décisions..). La conciliation est un processus gratuit contrairement à la médiation où le médiateur sera rémunéré par les parties pour sa prestation.

Différences entre médiation et autres modes de résolution des conflits (2)

La négociation → les parties recherchent, avec l'aide ou non d'un tiers, un accord pour construire des relations ou mettre fin à un conflit.

La procédure participative → les parties assistées de leurs avocats s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de leur différend. La confidentialité est écartée de ce mode de résolution des conflits.

La médiation → le médiateur permet aux parties de trouver elles-mêmes la solution à leur différend.

Qui peut décider d'une médiation ?

Les parties elles-mêmes ➡ *médiation conventionnelle*

Le juge, avec l'accord des parties ➡ *médiation judiciaire*

Les principaux domaines d'application de la médiation

Le Centre de Médiation de Grenoble est spécialisé dans la médiation :

- civile,
- commerciale,
- administrative,
- et sociale.

Mais la médiation peut s'appliquer à bien d'autres domaines :

- médiation familiale,
- médiation pénale,
- médiation scolaire,
- médiation de la santé,
- médiation internationale etc...

Vrais et faux médiateurs

Tous les médiateurs ne font pas de la médiation

Médiateur

Terme employé souvent de façon impropre pour qualifier une simple voie de recours pour les consommateurs ou les administrés.

Comment reconnaître les médiateurs qui ne font pas de médiation ?

Ils sont rétribués par l'une des deux parties en conflit.
Ce sont eux qui tranchent le litige.

Où les trouve-t-on ?

Médiation de banque, médiation de la santé, médiation interculturelle, médiation de l'assurance....

Avantages de la médiation :

Sur le plan pratique

Processus :

- Très facile d'accès,
- Économique,
- Rapide,
- Confidentiel,
- Volontaire et non contraignant,
- Décision presque toujours exécutée très rapidement.

Taux de réussite :

- En moyenne **80 %** pour les conventionnelles, variable pour les judiciaires selon l'instance ou l'Appel.

Avantages de la médiation :

Sur le plan relationnel (1)

- Désamorce les crises sans passer par le rapport de forces judiciaires,
- **Equilibre des relations** : chacun traite d'égal à égal et peut mettre fin à la médiation s'il le souhaite et prise en compte des intérêts en présence et soucis de les concilier,
- Restauration du dialogue,
- Maintien ou rétablissement de bonnes relations entre les parties.

Avantages de la médiation : Sur le plan relationnel (2)

La médiation permet de mettre à jour les véritables causes du conflit (souvent cachées)



Avantages de la médiation : Sur le plan relationnel (3)

- Expression de leurs émotions par les médiés,
- Emergence des causes véritables du conflit,
- Prise de conscience par les parties de leurs intérêts respectifs,
- Reprise du dialogue et apaisement,
- Le médiateur garantit aux médiés respect et écoute en toute sécurité pendant tout le processus.

Avantages de la médiation :

Sur le plan juridique

- Recherche d'accords négociés « **gagnant-gagnant** »,
- Exécution immédiate de l'accord,
- Possibilité d'homologation par le tribunal compétent de l'accord qui devient exécutoire mais l'accord homologué perd sa confidentialité,
- Apport de solution novatrice en cas d'incertitude juridique (*vide juridique, lacune, contradiction dans le contrat...*),
- Désengorgement du système judiciaire.

Quand utiliser la médiation ?

En prévention des litiges

Existence de médiations d'accompagnement pour les contrats à exécution longue ou complexe.

Insertion d'une clause de médiation lors de la signature des contrats. Par exemple :

« Tout différend susceptible de naître du présent contrat et ayant trait notamment à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera soumis à la médiation, conformément au Règlement du Centre de Médiation de Grenoble, auquel les parties déclarent adhérer.

En cas d'échec de la médiation constaté par l'une des parties ou par le médiateur, le litige sera soumis au Tribunal compétent par la partie la plus diligente. »

Quand utiliser la médiation ?

En cas de litiges avérés

Lorsqu'il existe une clause de médiation, celle-ci s'applique automatiquement.

En cas d'absence de clause de médiation :

- **Lorsqu'aucune procédure n'est engagée**
 - médiation possible à l'initiative de l'une des deux parties.
- **Lorsque le litige est en cours devant un tribunal**
 - le juge ou les parties peuvent proposer une médiation.

Quand utiliser la médiation ?

Dans quels cas ?

La médiation **commerciale** s'adresse à toute entreprise en litige avec un partenaire.

La médiation **sociale** s'adresse aux problèmes intra-entreprises.

La médiation **civile** s'adresse à des conflits entre particuliers.

La médiation **administrative** s'adresse aux conflits avec des administrations ou collectivités territoriales.

La médiation dans les textes (1)

La **loi du 8 février 1995** constitue la base législative de la médiation.

La médiation judiciaire reste encadrée par les articles **131-1 et suivants du Code de procédure civile**, issus du décret du 22 juillet 1996.

La **directive du 21 mai 2008**, transposée dans notre charte par l'ordonnance du 16 novembre 2011 en vue de promouvoir le recours à la médiation pour résoudre les litiges transfrontaliers en matière civile et commerciale (applicable aux litiges nationaux).

La médiation dans les textes (2)

Le **décret n°2012-66 du 20 janvier 2012** crée dans le code de procédure civile un livre entier consacré à la « résolution amiable des différends » en dehors du procès : médiation, conciliation, procédure participative...

La **loi sur la modernisation de la justice du 21eme siècle du 18 novembre 2016** a établi un chapitre dans le code de justice administrative consacré à la médiation.

II – Le Centre de Médiation de Grenoble et ses médiateurs

Le Centre de Médiation de Grenoble

Né d'un **partenariat** entre :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble,
- l'Ordre des Avocats de Grenoble.

Géré par la CCI de Grenoble sous le contrôle :

- D'un **comité déontologique** constitué de la Cour d'Appel, du Tribunal Administratif, de l'Ordre des Avocats et de la CCI de Grenoble qui veille au professionnalisme et à la déontologie des médiateurs,
- D'un **comité de pilotage** constitué du MEDEF Isère, de la CPME Isère, des notaires et d'ordres professionnels, de l'Ordre des Avocats et de la CCI,
- D'un **comité de perfectionnement** qui veille à la compétence des médiateurs et à la réactualisation de leurs outils dans le cadre de la formation continue.

Les médiateurs

Qui sont-ils ?

Le Centre de Médiation de Grenoble a sélectionné une vingtaine de médiateurs répondant à des critères exigeants définis par le comité déontologique :

- Formation initiale auprès d'un organisme agréé,
- Perfectionnement obligatoire de 20 heures minimum annuel,
- Empathie, aptitude à l'écoute et à la négociation,
- Connaissance du monde du travail, de l'entreprise et du secteur institutionnel.

Les médiateurs

Leur rôle

Ce qu'ils sont :

- Professionnels formés à la médiation, loyaux et délicats, empathiques,
- Facilitateurs de dialogue,
- Garants du bon déroulement du processus,
- Soumis à un code de déontologie.

Ce qu'ils ne sont pas (dans le cadre de leur mission)

- Juges,
- Arbitres,
- Conseils,
- Experts.

Les médiateurs

Leur déontologie

Le **code de déontologie** impose aux médiateurs :

- Indépendance,
- Diligence,
- Neutralité,
- Impartialité,
- Confidentialité,
- Respect des intérêts des parties,
- Loyauté.

III - La médiation en pratique

Le processus de médiation

Comment saisir le Centre de Médiation de Grenoble ?

Le coût de la médiation

La médiation en pratique

Le processus de médiation (1)

- Saisine du Centre de Médiation de Grenoble par l'une des parties (ou par le juge, avec l'accord des parties).
- Proposition de la médiation à l'autre partie par le Centre de Médiation.
- Si acceptation de la médiation par l'autre partie, désignation du médiateur et lors de la première réunion signature d'une convention de démarrage de médiation entre les parties et le médiateur.

La médiation en pratique

Le processus de médiation (2)

- Le médiateur invite les parties à une ou plusieurs réunions : il est le garant du bon déroulement des rencontres et de la sécurité des médiés.
- La médiation est une démarche volontaire qui requiert l'accord et le désir d'implication des parties. Celles-ci sont libres de quitter le processus à tout moment.
- Les parties peuvent se faire accompagner par le conseil de leur choix : avocat, conseil juridique, défenseur syndical...
- En cas de succès, La médiation se conclut par la signature d'un accord rédigé par les parties ou par leurs conseils et souvent homologué par le Tribunal compétent (force exécutoire). Les parties peuvent également se désister.

La médiation en pratique

Comment saisir le Centre de Médiation ?

Par lettre ou courriel comprenant :

- Un bref exposé du litige,
- Les coordonnées de l'autre partie et de ses conseils,
- Tout document utile à la compréhension du litige.

Un **contrat écrit** entérine l'accord des parties pour la médiation conventionnelle et déclenche la nomination du médiateur par le CMG.

La médiation en pratique

Combien coûte une médiation ?

Pour toutes médiations - judiciaire ou conventionnelle

→ le tarif de base est en moyenne de 600 € HT répartis entre les médiés, sauf clauses contraires.

Ce coût comprend la préparation ainsi que 2 réunions de 2 heures. L'heure supplémentaire est de 200 € HT à répartir entre les 2 parties.

Dans tous les cas, il reste très inférieur à celui d'un procès.

La médiation en pratique

Où trouver des médiateurs à Grenoble ?

Pour tous les litiges commerciaux, sociaux, administratifs ou civils :

Le Centre de Médiation de Grenoble

Contact : Marie-Anne Delaye

Courriel : marie-anne.delaye@grenoble.cci.fr

Tél. : 04 76 28 28 03

Site : <http://www.grenoble.cci.fr/centre-de-mediation-de-grenoble-cmg>